

Table de concordance pour le contrat type d'accès

Par décision du 20 octobre 2022, la CREG a adopté le premier Code de bonne conduite¹ relatif à la gestion du réseau de transport d'électricité, remplaçant une partie de l'arrêté royal du 22 avril 2019 portant le règlement technique relatif à la gestion du réseau de transport d'électricité et à l'accès à celui-ci (ci-après " le Règlement Technique Fédéral ").

La table de concordance ci-dessous a été préparée dans l'attente de la soumission par Elia et de l'approbation par la CREG d'une proposition de modification du contrat type d'accès qui aligne ces conditions sur les dispositions du Code de bonne conduite, en application de l'article 240 du Code de bonne conduite.

Ce tableau de concordance indique quelles références au Règlement Technique Fédéral dans le contrat type d'accès doivent désormais être lues comme des références aux dispositions pertinentes du Code de bonne conduite daté du 20 octobre 2022. Les références aux dispositions non reprises dans la table ci-dessous restent valables.

Cette table de concordance a été préparée de la meilleure manière possible et à des fins purement informatives. Son contenu ne peut en aucun cas être interprété comme une limitation du contrat, qui prévaut en cas de contradiction avec la table de concordance.

Contrat d'accès	Règlement Technique Fédéral	Code de bonne conduite
Art.1 DEFINITIONS		
Accès Flexible	Article 170	Article 61
Contrat BRP	"conformément au Règlement Technique Transport" (Article 219)	Article 119
Contract OPA	Article 244	Article 126
Contrat SA	Article 249	Article 131
Règlements Techniques	le Règlement Technique Transport et les Règlements Techniques de Transport Local et Régional	Le Code de bonne conduite, le Règlement Technique Transport et les Règlements Techniques de Transport Local et Régional
Régistre des Responsables d'Equilibre	"conformément au Règlement Technique Transport" (Article 214, 215 et 216)	Section 3.5.5
Art. 13 SUSPENSION ET/OU FIN DU CONTRAT D'ACCES		
Art. 13.1.2 Interruption totale ou partielle ou limitation de l'Accès au Réseau Elia	Article 191, 11°	Article 95, 12°
Art 14 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES		
Art. 14.1 Modifications du Contrat d'Accès	"conformément aux dispositions du Règlement Technique applicable" (Article 4, §2)	Article 3, §2
ANNEXES		
Annexe 3 ^{ter} , 3. Attributions aux périmètres d'équilibre	Article 202 et 203	Article 105 et 106
Annexe 3 ^{ter} , 4. Nominations	Livre 5, Partie 4, Titre 1 ²	Section 3.5.4

¹ Code de bonne conduite du 20 octobre 2022 établissant les conditions de raccordement et d'accès au réseau de transport et les méthodes pour le calcul ou la détermination des conditions en ce qui concerne la dispense de services auxiliaires et d'accès à l'infrastructure transfrontalière, en ce compris les procédures pour l'attribution de capacité et la gestion des congestions ; www.creg.be

² Cette référence est incorrecte, en réalité il s'agit de la Partie 5, Livre 4, Titre 1^{er} du Règlement Technique Fédéral

Annexe 5, 3. Attributions aux périmètres d'équilibre	Article 202 et 203	Article 105 et 106
Annexe 6 ^{ter} , 3. Attributions aux périmètres d'équilibre	Article 202 et 203	Article 105 et 106